

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

---

**ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE D'ARGUEL**

---

(1958-1964)

Répertoire numérique détaillé

**90 W**

établi par **Charline DESCAMPS**, rédacteur territorial,  
sous le contrôle scientifique d'**Arnaud ESPEL**, attaché de conservation du  
patrimoine et  
sous la direction d'**Olivier de SOLAN**, directeur et conservateur du patrimoine.

*Amiens, 2014*

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>Communicabilité</b>	<b>4</b>
<b>SOURCES COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>5</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>6</b>
<b>RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DÉTAILLÉ</b>	<b>7</b>
<b>École primaire publique d'Arguel</b>	<b>7</b>
Fréquentation scolaire. – Appel journalier : registres avec listes annuelles d'inscription.	<b>7</b>

# INTRODUCTION

---

## **Présentation du fonds**

Le versement 90 W concerne l'école primaire publique de la commune d'Arguel<sup>1</sup>. Il a été versé aux Archives départementales de la Somme le 3 mai 1996, en même temps que le fonds déposé de cette commune.

Ce fonds, composé d'un seul article, renferme des registres d'appel journalier et des listes annuelles d'inscription. On trouve, insérés dans les registres, de nombreux autres documents. Ils sont détaillés dans le corps de l'inventaire.

## **Intérêt historique du versement**

- **L'école obligatoire**

« *Qui a eu cette idée folle... ?* » : plusieurs hommes politiques se sont préoccupés de l'instruction de la population bien avant le XIXe siècle et c'est Condorcet qui, chargé en 1792 de réformer l'éducation, préconise alors l'enseignement général et gratuit. Cependant, la création de l'école telle que nous la connaissons actuellement est l'œuvre de Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, qui grâce à deux lois votées le 16 juin 1881 et le 28 mars 1882 en instaure les trois principes fondamentaux : la gratuité, l'obligation et la laïcité.

- **Le registre d'appel journalier**

C'est au directeur ou à la directrice de l'école de vérifier chaque jour la présence des élèves. Notées sur le registre d'appel journalier, les absences doivent être justifiées par un mot d'excuse des parents. L'article 10 de la loi du 28 mars 1882 en énumère les motifs légitimes : « *maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille ou empêchement résultant d'une difficulté accidentelle de communication* ». Une commission scolaire vérifie les motifs non prévus par la loi, rappelant à l'ordre les parents trop négligents. En cas d'absences répétées et sans raison valable, des sanctions sont alors appliquées, selon un barème prévu d'avance.

---

<sup>1</sup> Arguel, Somme, arrondissement d'Amiens, canton d'Hornoy-le-Bourg

- **Les absences et leurs motifs**

Oreillons, scarlatine, varicelle, les maladies enfantines rythment la vie des écoliers et représentent les principales causes d'absences.

Cependant, on observe d'autres motifs d'absence : l'enfant ne se rend pas en classe car ses parents ont besoin de son aide pour les travaux des champs, la maman, alitée, garde sa fille à la maison afin que celle-ci la seconde pour les tâches ménagères ou pour garder un petit frère, il arrive aussi qu'un élève arrête l'école du jour au lendemain sans terminer son année, ayant atteint l'âge de fin d'obligation scolaire.

### **Communicabilité**

Il convient de rappeler qu'aux termes du Code du Patrimoine, les archives publiques sont communicables de plein droit, sauf application de délais spéciaux.

En l'occurrence, le délai applicable est celui de 50 ans, relatif à la vie privée des personnes, la nature des maladie évoquées ne justifie pas l'application du délai relatif au secret médical.

**La communicabilité des liasses de ce versement est immédiate.**

# SOURCES COMPLÉMENTAIRES

---

## Archives nationales

- 20040447, Éducation nationale, Direction des écoles, sous-direction de la réglementation et de la gestion des personnels, bureau organisation scolaire, réglementation.
- F 17, Instruction publique.

## Archives départementales de la Somme

- Sous série 1 T, fonds des établissements scolaires (1800-1940) en particulier :
  - 99 T 397 323 à 397 326 (cotes anciennes) fonds de l'école primaire publique d'Arguel.
  - 99 T 397 327 et 397 328 (cotes anciennes) fonds de l'école primaire publique de Carrépuis.
- Série W :
  - 91 W, fonds de l'école publique primaire de Carrépuis.
  - 1163 W, fonds de l'Inspection académique.
  - 1473 W, fonds de l'école publique primaire de Vecquemont.
- Portail documentaire « Mémoires de la Somme » sur le site internet du Conseil général de la Somme, [www.archives.somme.fr](http://www.archives.somme.fr), onglet « Patrimoine » : plans d'écoles.

## Archives communales déposées

- 201 E DEP – Fonds déposé de la commune d'Arguel
  - 201 E DEP 88 : Construction de l'école, de la maison d'école et de bâtiments annexes (1836-1909).
  - 201 E DEP 122 : Effectifs scolaires (1885-1960).

## Archives municipales et communautaires d'Amiens

- R – Instruction publique – Sciences, lettres et arts
  - 1 R – Enseignement.

## BIBLIOGRAPHIE

---

ASSOULINE (Pierre), *Le temps de l'encre*, 2008. 127 p. **Cote ADS 4° 2270.**

BRIAIS (Bernard) *Aux beaux jours de la communale*, éditions De Borée, 2007, 191 p. **Cote ADS 8° 4973.**

DESSAUW (Guy), *Deux siècles d'école communale*, édition Petit à petit, 2007, 174 p. **Cotes ADS 4° 2275.**

*Tabliers et encriers, petite histoire de l'école primaire dans la Somme*, catalogue de l'exposition organisée par les Archives départementales de la Somme du 4 avril au 8 juillet 2011. **Cotes ADS BR 3600 / 9.**

# RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DÉTAILLÉ

---

## ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE D'ARGUEL

90 W 1

**Fréquentation scolaire. – Appel journalier : registres avec listes annuelles d'inscription.**

**1959 - 1964**

*Les registres d'appel journalier renferment des mots d'excuse des parents, des certificats médicaux, des relevés de cotisations de la Mutualité accidents élèves, un document publicitaire de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'école laïque pour une assurance extra-scolaire, des timbres postaux, de la documentation statistique du ministère de l'Éducation nationale sur les effectifs scolaires. Les registres sont annuels et concernent les années scolaires suivantes :*

- 1<sup>er</sup> octobre 1958 au 30 juin 1959.
- 15 septembre 1959 au 29 juin 1960.
- 16 septembre 1960 au 27 juin 1961.
- 15 septembre 1961 au 30 juin 1962.
- 17 septembre 1962 au 29 juin 1963.
- 16 septembre 1963 au 1<sup>er</sup> juillet 1964.